

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PRET DE COSTUMES
AVEC L'ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDE
DIFFUSION**

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2020-D- 69

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention pour le prêt à titre gracieux de costumes créés par l'école d'art passée entre l'association Parallèles Attitudes Diffusion située 18 cours Barbey 33800 Bordeaux et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention prévoit le prêt d'une vingtaine de travaux issus de deux ateliers menés par l'artiste-professeur Séverine Gallardo, dont l'association disposera pour une exposition à la Fabrique Pola du 12 février au 9 mars 2020.

Par ailleurs, les costumes seront portés par les danseurs d'une compagnie rattachée à l'organisation du Carnaval des Deux Rives le 14 février 2020 lors du vernissage de l'exposition du Carnaval et le 8 mars 2020 lors de la parade du Carnaval.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 mars 2020